

LIFT SECURITY 042010 CONDITIONS GÉNÉRALES

DÉFINITIONS

ETHIAS : Ethias SA, rue des Croisiers 24 à 4000 LIÈGE. Entreprise d'assurances agréée sous le n° 0196 pour pratiquer toutes les branches d'assurances Non Vie, les assurances sur la vie, les assurances de nuptialité et de natalité (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979) ainsi que les opérations de capitalisation (Décision CBFA du 9 janvier 2007, MB du 16 janvier 2007) RPM Liège TVA BE 0404.484.654

LIFT Security 042010, ci-dessous appelé " le contrat " : bon d'assurance, lié à un fonds d'investissement, régi par les Conditions Générales et Particulières de l'assurance, le Règlement de Gestion du Fonds d'investissement et le résumé du Prospectus.

Preneur d'assurance et assuré : la personne physique qui conclut le contrat et sur la tête de laquelle l'assurance est conclue.

Bénéficiaires : les personnes désignées dans le contrat pour bénéficier des prestations du contrat.

Prime unique : somme payée à Ethias par le preneur d'assurance pour acquérir des unités dans le Fonds d'investissement SECURITY 042010 et bénéficier des avantages y afférents.

Unités : fractions égales du Fonds d'investissement SECURITY 042010.

Contre-valeur des unités : conversion en euros des unités, obtenue en multipliant le nombre d'unités contractuellement acquises par la valeur unitaire.

En cas de demande de prestation par le preneur d'assurance, la conversion en euros des unités sera calculée lors de la première date de valorisation qui suit le lendemain de la réception par Ethias de la demande.

Valeur unitaire : montant numéraire obtenu en divisant la valeur d'inventaire du Fonds d'investissement SECURITY 042010 par le nombre d'unités qui le composent.

Valeur d'inventaire : valorisation en numéraire des actifs du Fonds d'investissement SECURITY 042010 à un moment donné.

Date de valorisation : le mardi de chaque semaine ou le premier jour ouvrable suivant, conformément aux dispositions arrêtées par le Règlement de Gestion du Fonds d'investissement et son annexe.

I. OBJET DU CONTRAT

ARTICLE PREMIER - EFFET ET TERME DU CONTRAT. Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières du contrat, pour autant que la prime unique soit dûment versée pour cette date sur le compte bancaire indiqué par Ethias et qu'Ethias possède à ce moment tous les documents nécessaires à l'établissement de celui-ci, dont ceux requis pour l'identification du preneur d'assurance.

Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'effet. Dans ce cas, Ethias lui remboursera la contre-valeur des unités acquises, majorée s'il y a lieu de la prime de l'assurance complémentaire.

Le contrat est incontestable dès sa prise d'effet.

Le terme du contrat est fixé dans les Conditions Particulières.

ART. 2 - PRIME UNIQUE ET CAPITAUX ASSURES. Conformément à l'ensemble des dispositions stipulées dans les Conditions Particulières du contrat, la prime unique nette (minimum 1.000,00 EUR hors ACRA et taxe) est convertie en unités du Fonds d'investissement en vue de garantir :

- en cas de vie de l'assuré au terme du contrat : le paiement dans les trente jours de la contre-valeur des unités;
- en cas de décès de l'assuré : le paiement de la contre-valeur des unités, à la date de déclaration du décès.

Aucuns frais de sortie ne sont prélevés sur les prestations susmentionnées.

II. DROITS DU PRENEUR D'ASSURANCE

ART. 3 - RACHAT ANTICIPÉ. Le contrat ne donne pas droit à un rachat anticipé partiel.

Le preneur d'assurance peut obtenir le rachat anticipé total de son contrat à tout moment, moyennant une demande datée et signée, la restitution du contrat, la production d'une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, la production de l'accord écrit du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s). Le rachat anticipé consiste dans la résiliation du contrat avec paiement par Ethias de la contre-valeur du nombre d'unités.

Ethias verse la valeur de rachat au preneur d'assurance dans les plus brefs délais sur la base de la première date de valorisation qui suit le lendemain de la réception de la demande de rachat anticipé par Ethias.

Il n'y a pas de frais de sortie en cas de rachat.

En cas de rachat anticipé, l'assurance complémentaire optionnelle contre le risque d'accident (A.C.R.A) ne donne jamais lieu à une valeur de rachat.

ART. 4 - DESIGNATION ET MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE. Le preneur d'assurance désigne librement le(s) bénéficiaire(s) des prestations garanties en cas de décès. Il peut modifier cette désignation. Pour être opposable à Ethias, toute désignation ou modification doit lui être notifiée par un écrit daté et signé par le preneur d'assurance.

III. DROITS DU BÉNÉFICIAIRE

ART. 5 - ACCEPTATION DU BÉNÉFICE. Tout bénéficiaire peut accepter le bénéfice du contrat. Pour être opposable à Ethias, cette acceptation doit faire l'objet d'un avenant signé conjointement par le bénéficiaire, le preneur d'assurance et Ethias. En cas d'acceptation, le rachat et la désignation d'un autre bénéficiaire sont subordonnés à l'accord écrit du bénéficiaire acceptant.

IV. ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE CONTRE LE RISQUE D'ACCIDENT (A.C.R.A.)

ART. 6 - OBJET DE L'A.C.R.A. L'assurance complémentaire optionnelle contre le risque d'accident a pour objet, moyennant le versement d'une prime unique complémentaire par le preneur d'assurance, de garantir au(x) bénéficiaire(s) le payement de prestations supplémentaires en cas de décès accidentel de l'assuré.

- Par "accident", on entend tout événement soudain et fortuit dont la cause ou l'une des causes est étrangère à l'organisme de l'assuré.

- Par "accident de la circulation", on entend l'accident :

- causé par un véhicule terrestre;
- résultant de l'usage, en qualité de conducteur ou de passager, d'un moyen de transport terrestre, fluvial ou maritime;
- résultant de l'usage, en qualité de pilote ou passager d'avions de lignes commerciales régulières, dûment autorisés au transport de choses ou de personnes.

Si le décès se produit dans un délai de douze mois à compter du jour de l'accident et que le(s) bénéficiaire(s) apporte(nt) la preuve que le décès est directement imputable à l'accident, la garantie reste acquise. Ce délai est ramené à trente jours pour les assurés âgés de 65 ans ou plus au jour de l'accident.

Frais

- frais d'entrée : néant
- frais de sortie : néant
- frais de gestion directement imputés au contrat : néant
- indemnité de rachat : néant
- frais en cas de transfert des Fonds : sans objet.

Adhésion/inscription

- adhésion : jusqu'au 16 avril 2010 (sauf clôture anticipée)
- paiement : au plus tard le 20 avril 2010.

Durée

- si l'assuré décède avant le terme du contrat, le capital décès sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le preneur d'assurance et l'assurance sera clôturée
- durée du contrat : 8 ans, 11 mois et 27 jours
- durée recommandée : pour bénéficier de tout le potentiel de l'investissement, il est conseillé de maintenir l'investissement jusqu'à son terme
- le contrat prend effet le 20 avril 2010 et se termine le 16 avril 2019.

Valeur d'inventaire

- à la date de constitution du Fonds (20 avril 2010) la valeur unitaire est fixée à 100,00 EUR
- détermination de la valeur d'inventaire : le mardi de chaque semaine ou le premier jour ouvrable suivant
- pas de publication de la valeur d'inventaire. Celle-ci est communiquée sur demande écrite auprès d'Ethias.

Prime

- prime unique
- la prime doit être versée au plus tard le 20 avril 2010
- versement minimal : 1.000,00 EUR (hors taxe et assurance complémentaire).

Fiscalité

- aucun avantage fiscal sur le paiement de la prime
- taxe de 1,1 % sur la prime versée
- pas de précompte mobilier sur les prestations en cas de vie au terme ni sur les prestations en cas de décès. Précompte mobilier sur toute plus-value réalisée en cas de rachat anticipé par le client (sauf après huit ans et un jour).

Rachat

• Rachat partiel

Le contrat ne donne pas droit à un rachat anticipé partiel.

• Rachat total

Le preneur d'assurance peut obtenir le rachat anticipé total de son contrat à tout moment, moyennant une demande datée et signée, la restitution du contrat, la production d'une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, la production de l'accord écrit du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s). Le rachat anticipé consiste dans la résiliation du contrat avec paiement par Ethias de la contre-valeur du nombre d'unités, sur base de la première date de valorisation qui suit la demande de rachat anticipé.

Transfert de Fonds

Sans objet.

Information

- la valeur unitaire ainsi que le rendement annuel obtenu sont communiqués par lettre avenant au preneur d'assurance une fois par an
- le règlement de Gestion du Fonds d'investissement SECURITY 042010 est annexé aux Conditions Générales. Il est disponible dans les bureaux Ethias. Il peut aussi être consulté sur le site www.ethias.be.

1472-157 03/2010

LIFT SECURITY 042010

CONDITIONS GÉNÉRALES (suite)

RÈGLEMENT DE GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT SECURITY 042010

ART. 16 - DATE DE SOUSCRIPTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS. Le 20 avril 2010, Ethias a constitué le Fonds d'investissement SECURITY 042010 en vue d'offrir un rendement optimal aux placements effectués dans le cadre du présent contrat. Seuls les preneurs d'assurance d'un contrat LIFT Security 042010 peuvent investir dans ce Fonds d'investissement.

Les actifs du Fonds sont intégralement placés dans l'EMTN "Booster Locker Ethibel n° 1" (ci-après dénommé l'EMTN, ISIN : FR0010859835) dont la structure est résumée ci-dessous. L'activité financière du Fonds d'investissement SECURITY 042010 reflète parfaitement celle de l'EMTN. Le Fonds d'investissement cessera ses activités et ses actifs seront liquidés au plus tard le 16 avril 2019.

La classe de risque basée sur la volatilité annuelle du Fonds d'investissement SECURITY 042010 est de 0 sur une échelle allant de 0 à 6 (où 0 représente la classe la plus sûre et 6 celle présentant le plus de risques).

Ethias ne peut répondre d'une défaillance de l'émetteur et/ou du garant de l'EMTN. Le risque financier de ne pas récupérer tout ou partie de l'investissement de départ est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

En cas de remboursement anticipé de l'EMTN, les contrats LIFT Security 042010 sont remboursés aux preneurs d'assurance à la valeur du marché de ce moment.

ART. 17 - VALEUR D'INVENTAIRE ET VALEUR UNITAIRE. La valeur d'inventaire du Fonds est égale à l'origine à la valeur de tous les actifs qui le composent, à savoir l'ensemble des primes versées dans le cadre des contrats LIFT Security 042010.

Cette valeur d'inventaire s'alignera sur la valeur de marché de l'EMTN. Le Fonds d'investissement est composé d'un nombre d'unités de valeurs égales. La valeur unitaire est égale à la valeur d'inventaire divisée par le nombre d'unités.

A la date de constitution du Fonds, la valeur unitaire est fixée à 100,00 EUR. L'évolution de la valeur unitaire sera fonction de l'évolution de la valeur d'inventaire du Fonds.

La valeur unitaire sera communiquée au minimum une fois par an aux souscripteurs d'un LIFT Security 042010.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS DE L'EMTN "BOOSTER LOCKER ETHIBEL n° 1"

L'émission obligataire à moyen terme avec compte nanti dans les livres de BNP Paribas Securities Services "Booster Locker Ethibel n°1" est un produit structuré émis le 20 avril 2010 par Exane Finance et garanti par Exane Derivatives (S&P A-, Moody's A3) via une Obligation linéaire (ISIN : BE0000315243, S&P AA+, Moody's Aa1) émise par l'État belge. La date de maturité de cet EMTN est fixée au 12 avril 2019. L'EMTN peut faire l'objet d'un remboursement anticipé à la suite d'événements exceptionnels sur les marchés financiers, comme par exemple, une défaillance affectant l'obligation sous-jacente.

La valeur nominale de l'EMTN est égale à la totalité des sommes investies à la date d'émission dans l'EMTN par le Fonds d'investissement SECURITY 042010.

L'activité financière de l'EMTN est influencée par les performances d'un panier composé de 20 valeurs soigneusement sélectionnées par Ethias dans l'univers d'investissement éthique "Ethibel Excellence". Par conséquent, FORUM ETHIBEL asbl garantit que le portefeuille initial fait référence à 20 actions reprises dans le registre d'Investissement "Excellence" du label de qualité européen ETHIBEL (d.d. 04/02/2010). Cette déclaration ne certifie que le portefeuille initial au 24/02/2010 (HYPERLINK "http://www.ethibel.org" www.ethibel.org). Ce panier initial se compose des valeurs suivantes (codes Bloomberg entre parenthèses) :

Koninklijke KPN NV (KPN NA), Novartis AG-rregREG (NOVN VX), Vivendi SA (VIV FP), Danone S.A. (BN FP), PPR (PP FP), Solarworld AG (SWV GY), Bayerische Motoren Werke AG (BMW GY), Waste Management Inc (WM US), Linde AG (LIN GY), Vodafone Group PLC (VOD LN), Roche Holding AG (ROG VX), Volkswagen-PFD (VOW3 GY), Lafarge SA (LG FP), Inditex (ITX SM), Technip SA (TEC FP), Xstrata PLC (XTA LN), Sanofi-Aventis (SAN FP), ENI SPA (ENI IM), Muenchener RUE-R (MUV2 GY), Adidas AG (ADS GY).

La valeur de chacun des 20 actions sera observée aux dates suivantes :

t	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Dates d'observation	20/04/2010 (date d'effet)	20/04/2011	20/04/2012	22/04/2013	21/04/2014	20/04/2015	20/04/2016	20/04/2017	20/04/2018	28/03/2019

Chaque année, aux dates indiquées dans le tableau ci-dessus, on observe, à la clôture des bourses, la performance de chacune des actions en pourcentage par rapport à sa valeur du 20 avril 2010. Les 20 actions sont classées par ordre décroissant de la plus performante à la moins performante.

Si, lors d'une de ces observations annuelles, la performance de chacune des 16 actions ayant le mieux performé est positive ou nulle, l'effet "Lock" sera activé pour cette année-là et pour les années suivantes jusqu'au terme.

Ensuite, on calcule chaque année la performance globale du panier selon le mécanisme suivant : quelle que soit leur performance, il est attribué une croissance forfaitaire de 8 % aux 16 actions les plus performantes. Les 4 actions qui ont le moins performé gardent leurs performances réelles, sans toutefois pouvoir dépasser + 8 %.

La performance globale annuelle du panier est obtenue par la moyenne arithmétique des performances retenues pour les 20 actions.

Si l'effet "Lock" est activé, il fera en sorte que la performance annuelle du panier ne pourra être inférieure à 4 %. On retiendra donc chaque année la performance la plus élevée entre soit 4 %, soit la performance globale du panier obtenue par la moyenne arithmétique définie supra.

Si l'effet "Lock" n'est pas activé, la performance retenue sera la plus élevée entre soit 0 % soit celle découlant de la moyenne arithmétique définie supra.

Lors de chacune de ces 9 observations, la performance ainsi retenue sera réservée au terme.

Le 12 avril 2019, la valeur de remboursement de l'EMTN sera égale à sa valeur nominale de départ multipliée par :

(1+1,1% + la somme des performances réservées exprimées en %). La valeur de remboursement est versée dans le fonds d'investissement SECURITY 042010.

LIFT SECURITY 042010

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ethias
ASSURANCE

Bon d'assurance n° MS – 09.999.999-74

Preneur d'assurance et assuré : Monsieur Paul DURANT

Rue des Croisiers 24 à 4000 LIEGE

Date de naissance : 14 septembre 1961

Date d'effet : 20 avril 2010

Terme : 16 avril 2019

Prime (à majorer de la taxe légale) : 1 007,00 euros, soit :

- 1 000,00 euros investis dans l'achat de 10,00000 unités du Fonds d'investissement SECURITY 042010 (valeur unitaire le 20 avril 2010 : 100,00 EUR);
- 7 euros pour l'assurance complémentaire contre le risque de décès par accident (*).

Bénéficiaire en cas de vie : Le preneur d'assurance.

Bénéficiaires en cas de décès : - le conjoint (ni divorcé ni séparé de corps et de biens) ou le cohabitant légal (au sens de l'art. 1476 du C.C.) du preneur d'assurance au moment du décès;
- à défaut, les enfants du preneur d'assurance, nés et à naître, par parts égales, ou, par représentation en cas de prédécès, leurs descendants en ligne directe;
- à défaut, la succession du preneur d'assurance.

Capital exigible en cas de vie au terme ou en cas de clôture anticipée du Fonds d'investissement La contre-valeur des unités, valorisées conformément aux dispositions fixées dans les Conditions Générales.

Capital exigible en cas de décès : La contre-valeur des unités, conformément aux dispositions fixées dans les Conditions Générales.
Ce capital sera majoré :
- en cas de décès par accident, de 50 % de la prime investie dans l'achat d'unités du Fonds d'investissement SECURITY 042010;
- en cas de décès par accident de la circulation, de 100 % de la prime investie dans l'achat d'unités du Fonds d'investissement SECURITY 042010.

Les Conditions Générales, à l'exception des articles 6 à 9 (*), le Règlement de Gestion du Fonds d'investissement et le Résumé du Prospectus font partie intégrante du présent contrat.

Fait à Liège en deux exemplaires, le 20 avril 2010.

Le preneur d'assurance,

Pour Ethias,
le Président du Comité de direction,

+
INFO

Fiche info financière
Assurance-vie

LIFT SECURITY 042010

Type d'assurance-vie

Bon d'assurance de la branche 23 dont le rendement est lié au Fonds d'investissement SECURITY 042010.

Garanties

- en cas de vie : la contre-valeur des unités au moment de la clôture du bon d'assurance
- en cas de décès : la contre-valeur des unités, à la date de déclaration du décès
- possibilité de souscrire à une assurance complémentaire optionnelle contre le risque d'accident qui a pour objet de garantir aux bénéficiaires le paiement de prestations supplémentaires en cas de décès accidentel de l'assuré.

Public cible

Toute personne de plus de 18 ans qui souhaite diversifier son épargne sans risquer le capital investi.

Fonds

- le Fonds d'investissement SECURITY 042010 est investi dans l'EMTN "Booster Locker Ethibel n°1", celui-ci étant un produit structuré émis par Exane Finance dont le capital à maturité est garanti par une obligation émise par l'État Belge (ISIN : BE0000315243, S&P AA+, Moody's Aa1).
- classe de risque (basée sur la volatilité annuelle du Fonds) : 0
- l'activité financière du Fonds d'investissement SECURITY 042010 reflète parfaitement celle de l'EMTN "Booster Locker Ethibel n°1".

Rendement

- L'activité financière de l'EMTN est influencée par les performances d'un panier composé de 20 valeurs soigneusement sélectionnées par Ethias dans l'univers d'investissement éthique "Ethibel Excellence". Ce panier initial se compose des valeurs suivantes (codes Bloomberg entre parenthèses) : Koninklijke KPN NV (KPN NA), Novartis AG-rregREG (NOVN VX), Vivendi SA (VIV FP), Danone S.A. (BN FP), PPR (PP FP), Solarworld AG (SWV GY), Bayerische Motoren Werke AG (BMW GY), Waste Management Inc (WM US), Linde AG (LIN GY), Vodafone Group PLC (VOD LN), Roche Holding AG (ROG VX), Volkswagen-PFD (VOW3 GY), Lafarge SA (LG FP), Inditex (ITX SM), Technip SA (TEC FP), Xstrata PLC (XTA LN), Sanofi-Aventis (SAN FP), ENI SPA (ENI IM), Muenchener RUE-R (MUV2 GY), Adidas AG (ADS GY).

La valeur de chacune des 20 actions sera observée aux dates suivantes : 20 avril 2010, 20 avril 2011, 20 avril 2012, 22 avril 2013, 21 avril 2014, 20 avril 2015, 20 avril 2016, 20 avril 2017, 20 avril 2018, 28 mars 2019.

Chaque année, on observe, à la clôture des bourses, la performance de chacune des actions en pourcentage par rapport à sa valeur du 20 avril 2010. Les 20 actions sont classées par ordre décroissant de la plus performante à la moins performante.

Si, lors d'une de ces observations annuelles, la performance de chacune des 16 actions ayant le mieux performé est positive ou nulle, l'effet "Lock" sera activé pour cette année-là et pour les années suivantes jusqu'au terme. Ensuite, on calcule chaque année la performance globale du panier selon le mécanisme suivant : quelle que soit leur performance, il est attribué une croissance forfaitaire de 8 % aux 16 actions les plus performantes. Les 4 actions qui ont le moins performé gardent leurs performances réelles, sans toutefois pouvoir dépasser + 8 %. La performance globale annuelle du panier est obtenue par la moyenne arithmétique des performances retenues pour les 20 actions.

Si l'effet "Lock" est activé, il fera en sorte que la performance annuelle du panier ne pourra être inférieure à 4 %. On retiendra donc chaque année la performance la plus élevée entre soit 4 %, soit la performance globale du panier obtenue par la moyenne arithmétique définie supra.

Si l'effet "Lock" n'est pas activé, la performance retenue sera la plus élevée entre soit 0 % soit celle découlant de la moyenne arithmétique définie supra.

Lors de chacune de ces 9 observations, la performance ainsi retenue sera réservée au terme.

Le 12 avril 2019, la valeur de remboursement de l'EMTN sera égale à sa valeur nominale de départ multipliée par : (1+1,1% + la somme des performances réservées exprimées en %). La valeur de remboursement est versée dans le fonds d'investissement SECURITY 042010.

- L'EMTN garanti à l'échéance 101,1% du montant investi.
- La récupération du capital au terme est assurée par une obligation émise par l'Etat Belge (ISIN : BE0000315243, S&P AA+, Moody's Aa1).
- Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Néant

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit qui sont d'application à la date du 20 avril 2010.

(* Mentions optionnelles selon qu'il y a ou non souscription de la garantie complémentaire contre le risque de décès par accident.